



CODE D'ÉTHIQUE FOURNISSEURS



Solutions for Food Industry

Généralités

Chez **BOEMA**, nous pensons que les partenariats et la collaboration avec nos fournisseurs sont un moyen mutuellement bénéfique et inclusif de garantir que les questions d'approvisionnement responsable sont appliquées tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Des partenariats solides renforcent la confiance non seulement avec nos fournisseurs, mais aussi tout au long de la chaîne de valeur.

Nous nous engageons à travailler avec nos fournisseurs pour une amélioration continue et nous croyons fermement que cela apporte des avantages communs et partagés pour nous, nos fournisseurs et les communautés dans lesquelles nous opérons.

Les fournisseurs sont nos partenaires clés pour nous assurer que les modalités que notre entreprise applique dans sa chaîne d'approvisionnement sont également appliquées par nos fournisseurs dans leurs chaînes d'approvisionnements respectives.

Le Code d'éthique des fournisseurs **BOEMA** fait partie intégrante des contrats d'achat de BOEMA et constitue une condition préalable à toutes les collaborations futures.

Par conséquent, le fournisseur

- Accepte et s'engage à respecter les règles d'engagement susmentionnées, qui constituent une condition préalable essentielle à la relation commerciale existante avec BOEMA;
- Accepte que BOEMA ou un tiers responsable puisse effectuer des audits/inspections annoncés/inopinés conformément aux engagements, accords ou contrats conclus avec BOEMA, et s'engage à opérer conformément **aux exigences suivantes:**

Respect des lois

Se conformer aux lois des systèmes juridiques applicables.

Respect des droits humains fondamentaux des employés

- Promouvoir l'égalité des chances et le traitement équitable de ses employés, indépendamment de la couleur, de la race, de la nationalité, de l'origine sociale, du handicap, de l'orientation sexuelle, des convictions politiques ou religieuses, du sexe ou de l'âge;
- Respecter la dignité personnelle, la vie privée et les droits de chaque individu;
- S'abstenir d'embaucher ou de faire travailler quelqu'un contre son gré;
- Ne pas admettre de traitement inacceptable des employés, tels que la cruauté mentale, le harcèlement sexuel ou la discrimination ;
- Interdire toute conduite sexuellement offensante, coercitive, menaçante, abusive ou d'exploitation, y compris les gestes, le langage et les contacts physiques;
- Fournir une rémunération adéquate et garantir le salaire minimum national obligatoire applicable;
- Respecter le nombre maximal d'heures de travail établi par les règles applicables;
- Reconnaître, dans la mesure où la loi le permet, le droit de libre association des salariés et de ne pas soutenir ou discriminer les membres d'associations de salariés ou de syndicats.

Liberté syndicale et négociation collective

Il Le Fournisseur reconnaît le droit de ses employés de former un syndicat de leur choix et d'y adhérer, ainsi que le droit à la négociation collective sans crainte d'intimidation ou de représailles.

Le Fournisseur prend les mesures nécessaires pour identifier, prévenir et combattre les comportements discriminatoires dans le cadre des candidatures, des décisions de formation, des récompenses, de l'avancement professionnel, des licenciements ou des transferts liés à l'organisation, à l'adhésion et aux activités syndicales. Le fournisseur respecte les conventions de l'OIT sur la liberté syndicale, la négociation collective et la représentation des travailleurs.

Interdiction du travail des enfants

BOEMA rejette toutes les formes de travail des enfants et n'emploie pas, directement ou indirectement, de travailleurs de moins de 15 ans; par conséquent, elle demande à ses fournisseurs d'appliquer ce qui suit:

- Le fournisseur reconnaît les droits humains des enfants, tels que le droit à l'éducation, le droit de jouer et le droit aux besoins fondamentaux, et se conforme aux définitions de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et aux travaux dangereux, dans le respect des droits de l'enfant et des principes de l'entreprise;
- Le Fournisseur prendra les mesures et dispositions nécessaires pour identifier, prévenir et traiter les problèmes de travail des enfants qu'il peut créer, auxquels il peut contribuer ou auxquels il peut être lié dans le cadre de ses relations commerciales.

Santé et sécurité des employés

- Assumer la responsabilité de la santé et de la sécurité des employés;
- Maîtriser les risques et prendre les mesures de précaution les plus appropriées contre les accidents du travail et les maladies professionnelles;
- Offrir de la formation et veiller à ce que les employés soient informés des questions de santé et de sécurité;
- Établir ou exploiter un système de gestion de la sécurité et de la santé des travailleurs selon la norme OHSAS 18001 ou un système équivalent.

Protection de l'environnement

- Agir conformément aux réglementations légales et internationales en matière de protection de l'environnement;
- Minimiser la pollution et apporter des améliorations continues pour protéger l'environnement;
- Établir ou exploiter un système de gestion environnementale conforme à la norme ISO 14001 ou à un système équivalent.

Chaîne logistique

- S'efforcer de promouvoir le respect du présent Code de déontologie auprès de ses fournisseurs;
- Respecter les principes de non-discrimination dans la sélection et le traitement des fournisseurs.

Conservation et gestion de l'eau

Le Fournisseur prend, dans la mesure du possible, les mesures nécessaires pour minimiser l'impact sur les ressources en eau en réduisant la consommation d'eau, en assurant le maintien ou l'amélioration de la qualité des ressources en eaux souterraines et en favorisant la conservation des ressources en eau. Le Fournisseur prendra les mesures nécessaires pour fournir des preuves relatives à son empreinte eau, le cas échéant.

Gestion des déchets

Il Le Fournisseur prendra les mesures nécessaires pour minimiser la production de déchets et la consommation de ressources naturelles. Le fournisseur adoptera de bonnes pratiques de gestion des déchets, en réduisant son empreinte et en promouvant l'économie circulaire.

Gestion des produits chimiques

Le Fournisseur n'utilisera pas de produits chimiques considérés comme nocifs pour l'environnement et/ou pour les personnes. Les fournisseurs qui achètent des produits agricoles pratiquent et encouragent l'utilisation limitée de produits chimiques et d'engrais dans la chaîne d'approvisionnement et auprès des agriculteurs. Le fournisseur établira et adoptera des procédures pour la gestion des produits chimiques tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Qualité du sol

Le Fournisseur prendra les mesures nécessaires pour préserver la qualité du sol et minimiser son impact sur celui-ci, dans la mesure du possible. Le fournisseur pratiquera et encouragera le compostage et la réutilisation de la matière organique et l'agriculture régénératrice. Le Fournisseur fournira des preuves relatives à la gestion des sols et/ou à l'évaluation de l'impact sur les sols, le cas échéant.

Efficacité

Le fournisseur prendra les mesures nécessaires pour minimiser la consommation d'énergie et définir des stratégies d'économie d'énergie (telles que l'utilisation de sources et de carburants renouvelables, des activités logistiques économes en carburant).

Bien-être animal

Le fournisseur prendra les mesures nécessaires pour assurer la protection et le bien-être des animaux, visant à une amélioration constante et progressive des besoins mentaux et physiques de ceux-ci.

Emballages durables

Le Fournisseur prendra les mesures nécessaires pour minimiser l'impact environnemental de l'emballage. Les fournisseurs appliqueront systématiquement les principes d'écoconception: élimination des emballages inutiles, choix de matériaux recyclés dans la mesure du possible, réduction de la quantité de matériaux - en particulier s'ils proviennent de sources non renouvelables - et incitation à la réutilisation ou au recyclage des emballages.

Interdiction de la corruption

Le Fournisseur s'engagera à ne pas admettre et à ne se livrer à aucune forme de corruption, y compris sur les paiements ou autres formes d'avantages conférés aux agents publics afin d'influencer les décisions « contra legem »/ contre la loi.

BOEMA SPA

Corso R. Scagliola, 197
12052 Neive (CN) ITALY
T +39 0173 678711
boema@boema.com

FME FOOD MACHINERY EUROPE SP.ZO.O.

Wyzne 261A
38-120 Czudec POLAND
T +48 017 277 48 02
biuro@fme-europe.pl

ООО «NADAL»

via Stadionnaya/Spasskaay, 6/51
350900 Krasnodar RUSSIA
T +7(918)360-72-63
boema-rus@mail.ru

BOEMA BALCANI DOO

Via Augusta Cesarca 8/31
21000 Novi Sad SERBIA
T +381 (0)21 447 550
office@boemabalcani.rs

BOEMA UKRAINE LTD.

ul.B. Khmel'nitskogo, 41, apt.50
01030 Kiev UKRAINE
T +38 (044) 451 5678
boemakiev@gmail.com

BOEMA CHINA

B706, International Trade Centre
Yuanyangchi West Road, Shishi
362000 Quan Zhou City, Fujian CHINA
T: +86 18616378490
boema_china@163.com



Solutions for Food Industry



www.boema.com